

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05427

Numéro SIREN : 878 309 657

Nom ou dénomination : BURDIGAL'HACHE

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2021 sous le numéro de dépôt 28914

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle

BURDIGAL'HACHE

SAS à capital variable
RCS de BORDEAUX N° 878.309.657
7B impasse ZA LANDEGRAND
33290 PAREMPUYRE

Le 28 juin 2021, la collectivité des actionnaires de la société s'est réunie au siège social en assemblée générale sur convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

Le présent procès-verbal comporte :

- Le résultat de chaque vote ;
- Le texte de chaque délibération.

Président de l'Assemblée

L'assemblée est présidée par Régis NICOT, Président de la société.

Feuille de présence

Les associés présents et/ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

Il est constaté que les associés votant totalisent un nombre de voix suffisant pour que les questions figurant à l'ordre du jour puissent être votés.

Rappel de l'ordre du jour

- Lecture du Rapport d'activité et du Rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'Article L227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Continuation malgré la perte de plus de la moitié du capital social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Première résolution

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Gérant ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées par l'Article L227-10 du Code de commerce, approuve les comptes annuels de l'exercice clos, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir approuvé lesdits comptes annuels décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Origine

Résultat de l'exercice : - **3.026 euros**

Affectation

- En totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à - **3.026 euros**.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée décide la continuité de l'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrites par la loi, et plus généralement pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Les associés présents
(Nom et prénom de chacun)

NICOLAS LOAS


NICOLAS REGIS


Le président de l'assemblée
